



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 19 JUIN 2024**

**BM2024/06/19/24 : AMÉNAGEMENT D'UN PONT FLOTTANT SUR LE CANAL DE L'OURCQ À LA
VILLETTE POUR LA DESSERTE CYCLABLE DU STADE DE FRANCE ET DU CENTRE AQUATIQUE
OLYMPIQUE PENDANT LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 juin 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-10, L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

Vu le programme d'action du projet de Plan Climat Air Énergie Métropolitain adopté par délibération du 12 novembre 2018 et, en particulier la fiche action « AIR6 – Réaliser un plan métropolitain pour les mobilités actives »,

Vu la délibération CM2023/10/12/17-1 relative à l'attribution de subventions au comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour la mise en œuvre de stationnement vélo aux abords des sites de compétition, notamment le Stade de France et le Centre Aquatique Olympique,

Vu l'avenant n°3 à la convention de financement et de suivi entre la Métropole du Grand Paris et le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' Métropole, approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2023, validant les modalités de subventions exceptionnelles pour l'installation des stations Vélib'éphémères dites humanisées lors des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 hors Paris, notamment aux abords du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique,

Vu la délibération CM2023/10/12/17-2 relative à l'attribution de subventions à Plaine Commune pour l'aménagement de stationnement vélos à proximité du Stade de France dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 dans une logique d'héritage,

Vu la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu le projet de convention de financement entre la Métropole du Grand Paris et la ville de Paris pour l'installation d'un pont flottant sur le canal Saint-Denis, pour la desserte cyclable du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole du Grand Paris en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant que la Métropole du Grand Paris « définit et met en œuvre des programmes d'action en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment [...] en favorisant le développement de [...] l'action publique pour la mobilité durable », conformément à l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la stratégie métropolitaine affirmée pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et améliorer la qualité de l'air, avec le Plan Climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant que la Métropole du Grand Paris finance l'installation de stationnements vélo géants et des stations Vélib'éphémères géantes lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, notamment aux abords du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique,

Considérant que les avenues Wilson et Victor Hugo, initialement prévues comme itinéraires de desserte du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique, ont été retirées du réseau cyclable olympique, en raison de leur statut de voies de délestage du réseau de voies olympiques,

Considérant que les berges du canal Saint-Denis deviennent par conséquent l'itinéraire de passage obligatoire pour les spectateurs à vélo, et donc qu'il convient de mettre en place un ponton flottant fixe, permettant aux cyclistes de franchir la darse du Millénaire sans emprunter la passerelle existante interdite aux cycles,

Considérant l'enjeu relatif à la mobilité durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant l'engagement et l'investissement de la Métropole du Grand Paris pour soutenir les initiatives sur son territoire, afin de faciliter les déplacements des métropolitains et des visiteurs durant la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant l'attention particulière portée par la Métropole à l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Considérant la demande de la ville de Paris sollicitant une subvention de la Métropole du Grand Paris pour le financement de ce ponton flottant,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 25%, dans la limite de 11 250€ (onze mille deux cent cinquante euros) maximum, à la ville de Paris pour l'installation d'un pont flottant sur le canal Saint-Denis, pour la desserte cyclable du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

APPROUVE la convention de financement avec la ville de Paris pour l'installation d'un pont flottant sur le canal Saint-Denis, pour la desserte cyclable du Stade de France et du Centre Aquatique Olympique à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention annexé à la présente délibération et tous les actes afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet financé par la Métropole du Grand Paris.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.